

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

Date de convocation : 06 avril 2016

L'AN deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Patricia TICOULET, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE,
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean
Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Cécile CADENNE, Carole GOBBI, Claudine BISCAY
Mr Daniel LEIBAR, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

Madame Cécile CADENNE a donné pouvoir à Madame Patricia TICOULET,
Madame Carole GOBBI a donné pouvoir à Madame Agnès BORDENAVE,
Madame Claudine BISCAY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane IROLA,
Monsieur Olivier DARRIEUX-JUSON a donné pouvoir à Monsieur Charles MASSONDO.

Madame Marie Noëlle AROTCE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2016

1^{ère} remarque : Sur le compte rendu, il a été omis de mentionner l'information concernant la distribution des bulletins municipaux et du courrier relatif à la distribution des sacs poubelles. Un contrat a été signé avec la poste pour la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de Saint-Palais, du bulletin municipal et du courrier d'information pour la remise des sacs poubelles. Ces deux prestations auraient dû être réalisées pendant la période du 15 au 18 février 2016.

Plusieurs réclamations sont parvenues en mairie, car la zone et la période de distribution n'ont pas été respectées. En effet, nombre de Saint-Palaisiens n'ont pas été destinataires de ces documents. Parallèlement, les courriers ont été distribués au-delà de la zone de diffusion.

Une lettre de réclamation a été adressée aux services postaux, et faute de régularisation, la facture ne sera pas réglée.

2^{ème} remarque : Lors de la réunion du 2 mars 2016, plusieurs conseillers municipaux se sont plaints de ne pas avoir eu les documents budgétaires avant la réunion comme cela avait déjà été demandé l'an dernier.

3^{ème} remarque : Un membre du conseil municipal dit avoir eu l'information que le montant alloué par le Département pour le projet « Chemins Bideak » est de 410 000 € au lieu des 500 000 euros demandés, que la subvention européenne provisionnée de 200 000 € pour ce même projet ne serait pas attribuée et que la subvention du conseil régional serait de 232 000 € au lieu des 200 000 euros demandés ».

Il est effectivement confirmé que le projet « Chemins, Bideak » est financé par :

- 410 000 euros de subvention du Conseil Départemental,
- 232 000 euros de subvention du Conseil Régional,
- 100 000 euros de D.E.T.R.,
- 10 000 euros de réserve parlementaire
- un emprunt de 1 000 000 d'euros
- et 390 000 euros de dons.

Il est cependant à noter qu'à aucun moment, la subvention européenne n'a été provisionnée et inscrite au budget.

Le compte rendu de la réunion du 2 mars 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote des taux d'imposition

La commission des finances s'est réunie le mercredi 6 avril pour préparer le budget primitif 2016 et a examiné la question des taux d'imposition.

Une simulation a été présentée avec une augmentation des taux de 1 % : le produit supplémentaire serait de 6 401.81 €.

Il est à noter que les bases ont subi une hausse de 1 %.

La commission des finances propose de maintenir les taux de 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	Taux 2015 Commune	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016
T.H.	15 ,15 %	2 259 000	15,15 %	342 239
T.F.B.	11,92 %	2 433 000	11,92 %	290 014
T.F.N.B.	31,59 %	25 100	31,59 %	7 929
			TOTAL	640 182

3°) – Vote du budget primitif 2016 de la commune

Madame la Présidente de la commission « Finances » présente le projet de budget primitif 2016, qui a été cadré au plus juste pour tenir compte de la baisse de la D.G.F. de 42 930 euros cette année.

- En section de fonctionnement, il s'équilibre à la somme de 1 580 000 euros.
- En section d'investissement, il s'équilibre à la somme de 1 016 000 euros.

Pour l'année 2016, le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 73 300 € d'intérêts et de 164 923.66 € de capital.

Le Budget Primitif 2016 est adopté à la majorité de douze voix « pour », deux voix « contre » et deux abstentions.

4°) – Vote du budget primitif 2016 de Chemins Bideak

Le budget primitif 2016 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 271 000 euros en section de fonctionnement et 1 188 000 € en section d'investissement.

Le remboursement de la dette s'élève à 17 500 euros d'intérêts et 67 000 € de remboursement du capital.

Il convient de noter que ce budget prend en compte les salaires et charges du responsable du site (Ariane PAYEN) et de l'agent chargé d'accueil (Julie GOYTINO).

Le budget primitif 2016 de Chemins – Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour », deux voix « contre » et deux abstentions.

5°) – Vote du budget primitif 2016 du cimetière

Le budget primitif 2016 du cimetière s'équilibre à 10 € en section de fonctionnement et à 12 000 euros en section d'investissement.

Monsieur le Trésorier explique que le stock de caveaux ne figure pas sur ce budget, car au moment où il a été créé, la réglementation ne l'exigeait pas.

Le budget primitif 2016 du cimetière est adopté à la majorité de quatorze voix « pour » et deux voix « contre ».

6°) – Création d'un budget « Lotissement » assujéti à la T.V.A.

Afin de pouvoir lancer une étude pour l'aménagement de lotissements sur la commune, il est nécessaire de créer un budget annexe « SAINT-PALAIS LOTISSEMENTS ».

Ce budget sera assujéti à la T.V.A.

Des parcelles de Loustamborda et ceux sur la route d'Aicirits à proximité du terrain de rugby seraient susceptibles de convenir pour un aménagement de ce type.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents décide la création d'un budget annexe assujéti à la T.V.A. qui sera dénommé « SAINT-PALAIS LOTISSEMENTS ».

7°) - Vote du budget primitif 2016 de « Saint-Palais lotissements »

Il s'équilibre à la somme de 61 000 euros.

Le budget « SAINT-PALAIS LOTISSEMENTS » est adopté à l'unanimité des membres présents.

8°) – Création d'une régie de recettes

L'espace « Chemins – Bideak » ouvrira ses portes prochainement et il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées, de la vente de produits dérivés et de la location des salles.

Le comptable a émis un avis favorable en date du 12 avril 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées à l'Espace Chemins – Bideak, de la vente de produits dérivés et de la location de salles et charge Monsieur le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

9°) – Demande de versement d'une avance sur la subvention au comité des fêtes

Dans l'attente du vote des subventions, et afin de permettre de procéder à la signature du contrat avec Jean Marie BIGARD, pour un spectacle le lundi soir des fêtes patronales qui auront lieu du 22 au 26 juillet 2016, le comité des fêtes sollicite une avance d'un montant de 15 000 euros sur la subvention.

En effet, la signature du contrat suppose le versement de 12 000 euros à Mr Jean Marie BIGARD et de 3000 euros au sonorisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, décide de verser au comité des fêtes de Saint-Palais, une avance d'un montant de 15 000 euros sur la subvention à percevoir.

10°) – Signature d’une convention d’adhésion à l’Agence Nationale des Chèques Vacances

Dans le cadre de l’ouverture au public de l’espace « Chemins – Bideak », il pourrait être envisagé un accès facilité à ce service par l’acceptation de paiements au moyen de Chèques-Vacances.
La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du site.

L’adhésion par convention à l’Agence Nationale des Chèques Vacances est gratuite, seule une commission de 1 % est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € T.T.C. pour toute remise inférieure à 200 € T.T.C.

Il est donc proposé d’adhérer au dispositif de l’A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs de l’espace « Chemins-Bideak ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’adhérer au dispositif Chèques-Vacances de l’A.N.C.V. en vue d’obtenir l’agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers de l’espace « Chemins – Bideak »

11°) – Demande de prise en charge des animations de l’été

Une réunion à laquelle a participé Mr FOURCADE s’est tenue à l’Office de Tourisme le 10 mars dernier. L’objet de cette réunion était d’alerter la commune sur le fait que l’Office de Tourisme ne sera plus en capacité de financer les spectacles proposés tout au long de l’été par les associations de danses, bandas, guitare et chœur d’hommes.

L’Office de Tourisme intercommunautaire de Saint-Palais est le seul du département à octroyer une large partie de son budget à l’animation de la ville de Saint-Palais. Cette action est assurée par défaut et par habitude.

Les animations de l’été représentent un budget de 1 500 à 2 000 euros.

Le budget de l’Office sera recentré sur les animations « phares » telles que la capucinade, la soirée potéo et la fête de la randonnée. Il continuera d’assurer la communication et l’organisation de la réunion.

Du débat qui suit, il ressort :

La majorité des groupes qui interviennent dans ces animations sont subventionnées par la commune. Certaines associations se produisent gratuitement.

La question sera étudiée par la commission « Finances » lors de sa prochaine réunion puis sera soumise au vote de l’assemblée.

Le Président de l’Office de Tourisme informe l’assemblée que dans le projet de schéma de coopération intercommunale deux scénarios sont à l’étude pour l’organisation des offices de tourisme :

- un office de tourisme unique,
- un office de tourisme avec plusieurs bureaux d’information touristique qui disposeraient d’une autonomie.

Il ajoute que Saint-Palais, avec les sept autres offices de tourisme de l’intérieur, confortent le travail de synergie et sont d’accord pour le 2^{ème} scénario.

12°) – Avenant au marché de travaux Chemins Bideak : lot peinture

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction d'un pavillon accueil et de réaménagement de l'ancien couvent des Franciscains, certaines prestations ont été supprimées et d'autres modifiées dans le lot peinture.

Plus-values : Cloison entre sanitaire et salle : 781 €, plafonds et murs dessus scène et régie : 760 €, Plafond et murs pièces régie : 667.40 €, Mur dessus pierre auditorium : 2 300,40 € ; murs en pierre : 1 825.20 €, cage d'escalier 4 080.20 €, pose de film dépolie : 920 €.

Moins-value : ensemble des murs non peint prévu à la chaux : 7 199.40 € ; ensemble des murs dessus toiture du cloître : 3 635.20 €

L'avenant n° 1 du lot n° 8 se présente ainsi :

ENTREPRISES		MARCHE	AVENANT 1	NOUVEAU MONTANT
PEINTURE	H.T.	64 993,36 €	499,60 €	65 492,96 €
CLEDON- ETCHART - EYHERABIDE	T.T.C.	77 992,03 €	599,52 €	78 591,55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant n° 1 du marché de travaux conclu avec l'entreprise CLEDON – ETCHART – EYHERABIDE, pour la construction d'un pavillon « accueil » et réaménagement de l'ancien couvent des Franciscains.

13°) – Schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma approuvé par le conseil communautaire est transmis pour avis aux communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une «feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

La méthode de mutualisation : la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Les outils de la mutualisation :

- le partage conventionnel de services : l'E.P.C.I. peut mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation

descendante). Dans ce cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par décret. Elles sont soumises à consultation des comités techniques paritaires.

- la création de services nouveaux : il s'agit pour une communauté et /ou une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé, chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative ou financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'E.P.C.I., sauf dans les métropoles et les communautés urbaines qui peuvent choisir une commune membre pour la gestion du service.

- Le partage de biens : en dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (locaux, matériel, équipements....) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.

- Le groupement de commandes : constituer un tel groupement, peut permettre de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés en réalisant des économies sur le fonctionnement (gain de temps) et sur les prix. Le préalable consiste à s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'adopte pas le projet de mutualisation des services. (quatre voix « pour » et douze abstentions).

14°) – Demande de participation pour sorties scolaires

Madame la Directrice de l'Ikastola sollicite une participation de la commune pour aider au financement d'une sortie scolaire.

7 élèves domiciliés à Saint-Palais sont concernés par cette sortie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une participation de 30 € par élève domicilié à Saint-Palais, soit un montant total de 210 euros.

15°) – Fixation des tarifs de l'espace « Chemins-Bideak »

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'espace « Chemins – Bideak » une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets d'entrées, de la vente de produits dérivés et de la location des salles a été créée.

L'assemblée, est invitée à fixer les tarifs d'entrée de visites et des tarifs de vente des produits dérivés.

A l'unanimité des membres présents, il ARRETE

- les tarifs des entrées ainsi qu'il suit :

Adultes :	8 €
Jeunes de 6 à 18 ans et pèlerins :	4 €
Enfants de moins de 6 ans :	Gratuit
Etudiants, chômeurs, handicapés, minima sociaux :	5 €
Groupe d'enfants sans guidage et sous la responsabilité de leurs encadrants :	3 € par enfant
Groupe d'adultes sans guidage et sous la responsabilité de leurs encadrants :	6 € par personne
Forfait famille à la journée 2 adultes et 2 enfants ou plus de moins de 18 ans :	20 €
Abonnement annuel solo :	14 €
Abonnement annuel famille (2 adultes et 2 enfants)	35 €
Abonnement bienfaiteur :	150 €
Abonnement mécène :	250 €

- les tarifs de vente des produits dérivés ainsi qu'il suit :

Cube de plantation :	8 €
Stylo :	3 €
Sac shopping :	6 €
Porte clef :	5 €
Mug :	8 €
Casquette :	10 €
Carte postale :	1 €
Poster :	5 €
Livret fresque :	15 €
Affiches Duplantier :	70 €

Il n'est pas prévu de tarif réduit pour les visiteurs qui arriveraient un peu avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Il est suggéré d'étudier la mise en place d'un système « pass » avec par exemple les grottes d'Oxocelhaya.

16°) – Questions diverses.

Le concours de la Blonde d'Aquitaine aura lieu à Saint-Palais en septembre prochain.

Il est proposé de réinstaller les anciens panneaux de basket qui se trouvaient sur la piste d'athlétisme.

L'Association Loisirs et Amitiés envisagent de se déplacer à Sanguësa au mois de juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.